

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EMMERIN

L'an deux mil vingt six, le vingt six juin, le Conseil municipal de la commune d'EMMERIN, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTELLIER Joachim, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : M. MARTELLIER - Mme VERHOYE – M. LEROUX – Mme DESWARTE – M. HÉRITIER – Mme DUPELICZ – MM. KUPCZYK – CAMBIER – BERTELOOT – Mmes VANDEKERKHOVE – CHEVAL – MARTELLIER – M. PRÉVOST – Mme CHAPON – MM. BANCKAERT – VERHOYE – JOLY – Mme LEPLA – M. FATIBENE - Mmes INNEBEER et MALBRANQUE.

Absentes excusées : Mmes DELBARRE et ORHAND, ont donné pouvoir.

Le secrétariat a été assuré par : Mme. DESWARTE.

Objet : *tarifs des services publics 2026/2027, (restauration scolaire, activités périscolaires et extrascolaires et école de Musique) - N° 2026/31./*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2021-17 du 5 juillet 2021, instaurant la tarification sociale « cantine à 1 € » pour les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale, et la délibération n° 2024-35 du 16 décembre 2024 renouvelant la convention afférente pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération n° 2021-26 du 5 juillet 2021, portant adhésion au dispositif Loisirs Équitables Accessibles (L.E.A.) de la C.A.F. du Nord, et la convention territoriale globale 2023-2026 (délibération n° 2023-13 du 6 avril 2023) ;

Vu la délibération n° 2025-28 du 26 juin 2025, fixant les tarifs des services périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire applicables à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu la délibération n° 2023-18 du 5 juin 2023, fixant les tarifs de l'école de musique, précisée par la délibération n° 2024-37 du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services publics communaux ;

Considérant la volonté de la commune de maintenir le dispositif « cantine à 1 € » en faveur des familles aux plus bas quotients familiaux (tranches A, B et C), la tranche la plus basse de la tarification ne pouvant excéder un euro par repas ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les autres tarifs de l'évolution des prix à la consommation, soit + 2,2 % (IPC INSEE, glissement annuel), les montants étant arrondis à 0,05 € pour la restauration et les activités, et à l'euro supérieur pour l'école de musique ;

Considérant le maintien de la modulation au quotient familial, ainsi que de la majoration de 20 % applicable aux usagers extérieurs, hors dispositifs L.E.A. et « cantine à 1 € » ;

Le quotient familial

Le quotient familial se calcule comme suit : $(1/12 \text{ des ressources annuelles } n-1 + 1/12 \text{ des prestations familiales } n-1) / \text{nombre de parts}$.

Nombre de parts : parent(s) : 2 dans tous les cas ; 1er et 2e enfant : 0,5 par enfant ; 3e enfant et suivant : 1 par enfant.

Tranche	Quotient familial
A	de 0 à 369 €
B	de 370 à 499 €
C	de 500 à 700 €
D	de 701 à 999 €
E	de 1 000 à 1 499 €
F	de 1 500 € et plus

1 — Restauration scolaire (prix du repas)

Tranche QF	Emmerinois	Extérieurs
A,B,C	1,00 €	1,00 €
D,E	3,70 €	4,35 €
F	4,20 €	5,05 €

Tranches A, B et C : repas à 1 € — dispositif « cantine à 1 € » maintenu (convention État 2025-2027), tarif non indexé.

2 — Accueil périscolaire du matin (7 h 00 – 8 h 20)

Tranche QF	Emmerinois	Extérieurs
A	0,30 €	0,30 €
B	0,60 €	0,60 €
C	0,80 €	0,80 €
D	1,70 €	2,05 €
E	2,25 €	2,70 €
F	2,80 €	3,35 €

3 — Accueil périscolaire du soir (goûter inclus)

Tranche QF	Emm. 16h30–18h	Emm. 16h30–19h	Ext. 16h30–18h	Ext. 16h30–19h
A	0,35 €	0,60 €	0,35 €	0,60 €
B	0,65 €	1,10 €	0,65 €	1,10 €
C	0,90 €	1,50 €	0,90 €	1,50 €
D	2,25 €	3,35 €	2,70 €	4,05 €
E	2,80 €	3,95 €	3,35 €	4,70 €
F	3,35 €	4,50 €	4,05 €	5,40 €

4 — Mercredis récréatifs (accueil péricentre et restauration le midi)

Tarifs Emmerinois

Tranche QF	8h–9h	9h–12h	Repas 30 minutes	Animation 1h30	Total midi	14h–17h	17h–18h
A	0,25 €	0,75 €	1,00 €	0,35 €	1,35 €	0,75 €	0,25 €
B	0,45 €	1,35 €	1,00 €	0,65 €	1,65 €	1,35 €	0,45 €
C	0,60 €	1,80 €	1,00 €	0,90 €	1,90 €	1,80 €	0,60 €
D	1,70 €	3,35 €	3,70 €	0,90 €	4,60 €	3,35 €	1,70 €
E	2,25 €	5,60 €	3,70 €	0,90 €	4,60 €	5,60 €	2,25 €
F	2,80 €	6,75 €	4,20 €	0,90 €	5,10 €	6,75 €	2,80 €

Tarifs extérieurs

Tranche QF	8h–9h	9h–12h	Repas	Animation	Total midi	14h–17h	17h–18h
A	0,25 €	0,75 €	1,00 €	0,35 €	1,35 €	0,75 €	0,25 €
B	0,45 €	1,35 €	1,00 €	0,65 €	1,65 €	1,35 €	0,45 €
C	0,60 €	1,80 €	1,00 €	0,90 €	1,90 €	1,80 €	0,60 €
D	2,05 €	4,05 €	4,35 €	0,90 €	5,25 €	4,05 €	2,05 €
E	2,70 €	6,75 €	4,35 €	0,90 €	5,25 €	6,75 €	2,70 €
F	3,35 €	8,05 €	5,05 €	0,90 €	5,95 €	8,05 €	3,35 €

Total midi = repas + animation. Le repas à 1 € (tranches A, B et C) reste non indexé.

5 — Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) — tarifs journaliers (9 h – 17 h) (=7 h 30 C.A.F.)

Tranche QF	Repas (Emm.)	ALSH (Emm.)	Total (Emm.)	Repas (Ext.)	ALSH (Ext.)	Total (Ext.)
A	1,00 €	1,80 €	2,80 €	1,00 €	1,80 €	2,80 €
B	1,00 €	3,10 €	4,10 €	1,00 €	3,10 €	4,10 €
C	1,00 €	4,15 €	5,15 €	1,00 €	4,15 €	5,15 €
D	3,70 €	6,65 €	10,35 €	4,35 €	8,05 €	12,40 €
E	3,70 €	11,15 €	14,85 €	4,35 €	13,50 €	17,85 €
F	4,20 €	13,55 €	17,75 €	5,05 €	16,15 €	21,20 €

Total = repas + ALSH. Pour les séjours en camping, supplément journalier : Emmerinois 17,65€ extérieurs 21,20 €.

6 — Accueil péricentre autour de l'ALSH

Tranche QF	Emm. 8h-9h	Emm. 17h-18h	Ext. 8h-9h	Ext. 17h-18h
A	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €
B	0,45 €	0,45 €	0,45 €	0,45 €
C	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
D	1,70 €	1,70 €	2,05 €	2,05 €
E	2,25 €	2,25 €	2,70 €	2,70 €
F	2,80 €	2,80 €	3,35 €	3,35 €

7 — École de musique (inscriptions annuelles)

Prestation	Emmerinois	Extérieurs
Formation musicale	59 €	117 €
Éveil musical	59 €	117 €
Cours d'instruments	79 €	158 €
Location d'instrument	103 €	103 €

À partir du 2^e membre d'une même famille : – 20 % (Emmerinois et extérieurs). Éléves participant activement à l'Harmonie municipale : – 50 % sur les seuls cours d'instruments.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ADOPTE les tarifs des services publics communaux — restauration scolaire, activités périscolaires et extrascolaires, et école de musique — tels que détaillés ci-dessus, applicables à compter du 1er septembre 2026 ;

- MAINTIENT le dispositif « cantine à 1 € » : le repas est facturé 1 € aux familles relevant des tranches A, B et C, conformément à la convention 2026-2027 ;

- CONFIRME la modulation des tarifs au quotient familial, ainsi que la majoration de 20 % applicable aux usagers extérieurs, hors dispositifs L.E.A. et « cantine à 1 € » ;

- PRÉCISE que la réduction de 50 % accordée aux élèves de l'école de musique participant activement à l'Harmonie municipale porte sur les seuls cours d'instruments et s'effectue en fin d'année scolaire, après vérification de l'effectivité de la participation, sous la forme d'un remboursement aux familles par mandat administratif, sur production d'un certificat signé par le Maire (crédits inscrits à l'article 65888) ;

- DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au chapitre 70 du budget principal.

Adopté à la majorité.

3 abstentions : Mmes INNDEBEER, MALBRANQUE et M. FATIBENE.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
EMMERIN, LE 03 JUILLET 2026
LE MAIRE,
Joachim MARTELLIER

Affiché en Mairie,
le 06/07/2026
LA SECRÉTAIRE,
Aurélie DESWARTE



